*Commune des Avirons*

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 FEV. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **04 février 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

**Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Séance ordinaire du 13 février 2015**

**L'an deux mil quinze, le 13 février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

**Procuration : Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **M. FERRERE Frédo** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel – **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FORT Paul** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

**Secrétaire :** Au départ de Mme GRONDIN, le Maire a proposé la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **RIVIERE Raphaël** est désigné pour en assurer les fonctions.

- **M. RIVIERE Raphaël** est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.
- **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire en donnant procuration à M. BENARD Alex.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 12/ Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

- Fixation du nombre de représentants de la collectivité et des représentants du personnel

Le Maire indique au conseil municipal que suite aux décrets n°85-603 du 10 juin 1985 et n ° 2012-170 du 3 février 2012 relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique, la création d'un C.H.S.C.T, pour les collectivités de plus de 50 agents, est obligatoire à compter du premier renouvellement général des Comités Techniques, soit depuis le 4 décembre 2014.

Il rappelle que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission générale :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure;

- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité;

- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entrainer des conséquences graves.

Il donne un avis simple qui ne lie pas l'autorité territoriale.

Le C.H.S.C.T comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Au regard de l'effectif de la commune, le nombre de représentants titulaires du personnel doit-être compris entre 03 et 10 membres. Le nombre de représentants de la collectivité (y compris le président) ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. La durée du mandat de ces derniers est fixée à 4 ans.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- ➢ De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants

- ➢ De fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★